

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

## **de la séance du Conseil Communautaire**

### **du 17 juin 2021**

**Date de convocation** : 11 juin 2021

**Présidence** : Frédéric DELANNOY

**Secrétaire de séance** : Gilles GRÉVIN

**Nombre de délégués en exercice le jour de la séance** : 58 titulaires – 7 suppléants

**Membres présents en qualité de conseillers communautaires** : 49

Xavier Bartoszek – Jessica Tanca – Noël Poignard – Mirtille Stiévenard – Yves Condevaux – Gilles Grévin – Marie-Hélène Leroy – Murielle Caron – Sophie Wiczorek – Georges Cino – Catherine Grodziski – Alain Pakosz – Christelle Rutkowski – Arlette Dupilet – Daniel Gambiez – Michel Demory – Frédéric Delannoy – Séverine Lubrez – Daniel Hocq – Denis Michalak – Delphine Zagacki – Sylvie Larivière – Claude Merly – Séverine Frackowiak – Laurent Martinez – Valérie Goupy – Lionel Fontaine – Joëlle Fava – Daniel Brassart – Jean Savary – Salvatore De Cesare – Rita Kfoury – Christian Bulinski – Elio Marchese – Joël Pierrache – Omar Ouazzi – Rémy Vanandrewelt – Marc Delecluse – Julien Quennesson – Yazid Lehingue – Lydie Matuszak – Marc Durant – Marlène Mortuaire – Christian Tosolini – Jérôme Matuszewski – Isabelle Werquin – Marie CAU – Jean-Michel Sieczkarek – Patrice Bricout.

**Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire** : 0

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire** : 7

Marie-Thérèse Valin à Noël Poignard – Georges Dévenot à Gilles Grévin – Nadine Delbouille à Arlette Dupilet – Jeanne Roman à Jean Savary – Rosanna Mazagran à Omar Ouazzi – Marie-Joëlle Alfano à Joël Pierrache – Marie-Françoise Falempe à Jean-Michel Sieczkarek.

**Conseillers titulaires excusés n'ayant pas donné pouvoir** : 2

Michel Meurdesoif – Michelle Blanquet.

---

## ***DELIBERATIONS ADOPTEES***

---

### **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 avril 2021.**

#### **1. EVOLUTION STATUTAIRE DU SMTD SUITE A LA GRATUITE DES TRANSPORTS**

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD) a été créé par arrêté préfectoral du 2 mai 1977.

Depuis lors, ses statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications dont, la dernière est celle approuvée par arrêté préfectoral du 18 juin 2020 qui visait à tenir compte de la nouvelle définition de la compétence « mobilité » issue de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis vient de décider de mettre en place, sous réserve d'une compensation de la perte de recettes par ses adhérents, la gratuité du transport dans son ressort territorial du SMTD à compter du 1er janvier 2022.

**Impacts sur les statuts du SMTD :**

La mise en place de la gratuité des transports entraîne pour une autorité organisatrice de la mobilité à la fois une perte de recettes commerciales inhérentes, mais aussi une exclusion du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée si cette gratuité ne fait pas l'objet d'une compensation de la perte de recettes prenant la forme d'une subvention en complément de prix au sens du « a » du 1 de l'article 266 du Code général des impôts.

Dès lors, le SMTD et ses adhérents, la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, se sont entendus afin de compenser intégralement la perte de recettes induite par la gratuité mise en place au 1er janvier 2022.

Ainsi chaque adhérent versera au SMTD une subvention en complément de prix qui sera affectée au budget annexe M43 et qui viendra en déduction du montant de la contribution de chaque adhérent affecté au budget principal M14.

L'actuel article 9 des statuts intitulé « contributions des membres » stipule :

- La contribution des membres du SYNDICAT a pour objet de financer l'ensemble des services gérés par le SMTD et fera l'objet d'un fléchage, pour partie vers son budget général, et pour partie vers son budget annexe.

Elle est déterminée annuellement en tenant compte de la clé de répartition suivante :

	Contribution DOUAISSIS AGGLO (en €)	Contribution CCCO (en €)
Année 2019	5 000 000	666 666
Année 2020 à 2024 inclus	5 000 000	2 000 000
Année 2025	5 000 000	2 100 000
Année 2026	5 000 000	2 200 000
Année 2027	5 000 000	2 300 000
Année 2028	5 000 000	2 400 000
Année 2029 et au-delà	5 000 000	2 500 000

Le cabinet d'expert KPMG mandaté par Douaisis Agglo a estimé à 3 250 000 € l'impact de la mise en place de la gratuité en prenant en compte une augmentation de la fréquentation du réseau de 10%. Une clé de répartition de 66,67% pour Douaisis Agglo et 33,33% pour Cœur d'Ostrevent a été appliquée afin de déterminer le financement de ce besoin supplémentaire par les participations des deux membres.

Par conséquent, il est proposé de le modifier comme suit :

La contribution des membres du SYNDICAT a pour objet de financer l'ensemble des services gérés par le SMTD et fera l'objet d'un fléchage, pour partie vers son budget général, et pour partie vers son budget annexe.

Elle est déterminée annuellement en tenant compte de la clé de répartition suivante :

Années	Contribution DOUAISSIS AGGLO (en €)	Contribution CCCO (en €)
2021	5 000 000	2 000 000
2022 à 2024 inclus	7 167 000	3 083 000
2025	7 167 000	3 183 000
2026	7 167 000	3 283 000
2027	7 167 000	3 383 000
2028	7 167 000	3 483 000
2029 et au-delà	7 167 000	3 583 000

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres (55 voix pour et 1 abstention) les nouveaux statuts du SMTD.

## **2. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS**

La mise en place de la gratuité pour les transports entraîne pour une autorité organisatrice de la mobilité à la fois une perte de recettes commerciales inhérentes, mais aussi une exclusion du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée si cette gratuité ne fait pas l'objet d'une compensation de la perte de recettes prenant la forme d'une subvention en complément de prix au sens du « a » du 1 de l'article 266 du Code général des Impôts.

Dès lors, le SMTD et ses adhérents, la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, se sont entendus afin de conclure une convention visant à organiser les modalités de compensation de la gratuité mise en place au 1er janvier 2022.

Ainsi chaque adhérent versera au SMTD une subvention en complément de prix qui sera déterminé annuellement par le calcul suivant :

Coût de référence d'un trajet X nombre annuel de montées dans le ressort territorial.

Le coût de référence d'un trajet a été déterminée selon les recettes encaissées durant l'année 2019. L'année 2020 ayant été impactée par la crise sanitaire, elle a été volontairement neutralisée. Ce coût par trajet a été arrêté à 0,50 €.

Ce montant a été obtenu selon la méthode développée en annexe.

La répartition du nombre de montées entre les adhérents se fera selon une clé de répartition de 66,67% pour Douaisis Agglo et 33,33% pour Cœur d'Ostrevent. Le nombre total de montées dans le ressort territorial sera déterminée grâce à des cellules compteuses installées à bord de tous les véhicules circulant sur le réseau.

Concernant les modalités pratiques de versement des participations : celle-ci fera l'objet d'un appel de fond par année d'exploitation écoulée.

Le montant de l'appel de fonds n+1 correspondra au produit du coût de référence multiplié par le nombre de montées durant l'année N.

Le versement sera effectué sur le budget annexe « M43 » du SMTD et viendra en déduction du montant de la contribution N+1 de chaque adhérent telle que fixée à l'article 9 des statuts du SMTD.

Le solde de la contribution fera l'objet d'un titre de recette émis sur le budget principal « M14 ».

Un dispositif transitoire est prévu pour l'année 2022, première année de mise en œuvre de la gratuité afin d'éviter une année blanche de TVA collectée.

### A titre d'exemple sur l'année 2024 pour la CCCO :

*Contribution totale = 3 083 000 €*

*Nombre de montées constatées en 2023 sur le territoire du SMTD : 9 000 000 montées (exemple)*

*Coût de la gratuité pour l'année 2023 pour le ressort de la CCCO = 0,50 € X 3 000 000 = 1 500 000 € TTC*

- Appel de fond pour l'année 2024 = 1 500 000 € TTC*
- Reliquat de la contribution statutaire 2024 = 3 083 000 € TTC - 1 500 000 € TTC = 1 583 000 € TTC*

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses membres (55 voix pour et 1 abstention), la convention organisant les modalités de compensation de la gratuité du transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le ressort territorial du SMTD et autorise Monsieur le Président à signer la dite convention.

## **3. COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 – TOUS BUDGETS - APPROBATION**

Monsieur le Comptable Public a communiqué les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à leur examen et formuler toutes observations utiles, conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du CGCT.

Il a été constaté que pour l'ensemble des budgets, les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés étaient identiques à ceux figurant aux comptes administratifs et que dès lors, les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2020 étaient conformes à ceux des comptes administratifs dudit exercice. Ces résultats s'établissent comme suit à la clôture de l'exercice 2020 :

## 1- Budget principal

En €	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	- 2 397 769,04	-----	1 417 507,90	- 980 261,14
Fonctionnement	6 518 635,25	2 397 769,04	274 915,46	4 395 781,67
TOTAL	4 120 866,21	2 397 769,04	1 692 423,36	3 415 520,53

## 2- Budget annexe des zones d'activités

En €	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	406 399,09	-----	- 262 399,83	143 999,26
Fonctionnement	406 711,18	0,00	- 404 695,30	2 015,88
TOTAL	813 110,27	0,00	- 667 095,13	146 015,14

## 3- Budget annexe de la régie "Ostrevent Grand Réseau"

En €	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020
Investissement	0,00	-----	0,00	0,00
Exploitation	9 807,63	0,00	0,00	9 807,63
TOTAL	9 807,63	0,00	0,00	9 807,63

Le résultat de clôture de ce budget annexe qui apparaît dans le compte de gestion sur chiffres 2020 doit faire l'objet d'une reprise au sein du résultat du budget principal au cours de l'exercice 2021. Il en a ainsi été tenu compte dans le calcul de la ligne 002 dans le cadre de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 (Délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2021).

## 4- Budgets annexes des lotissements

Emerchicourt "Chemin d'Azincourt"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	- 9 243,00	- 4 747,00	- 13 930,00
Fonctionnement	- 3,40	0,00	- 3,40
TOTAL	- 9 246,40	- 4 747,00	- 13 933,40

Somain-Fenain "Terroir des deux Villes"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	- 3 130,00	- 2 810,00	- 5 940,00
Fonctionnement	0,93	0,00	0,93
TOTAL	- 3 129,07	- 2 810,00	- 5 940,93

Fenain "Cité du Rond Point"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	64 241,70	- 348,00	63 893,70
Fonctionnement	2,47	- 0,00	2,47
TOTAL	64 244,17	- 348,00	63 896,17

Monchecourt "Le Village"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	315 750,72	- 1 566,89	314 183,83
Fonctionnement	37,12	1 512,00	1 549,12
TOTAL	315 787,84	- 54,89	315 732,95

Bruille lez M. "Extension le Village"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	84 120,60	30,00	84 150,60
Fonctionnement	188,73	- 70,00	118,73
<b>TOTAL</b>	<b>84 309,33</b>	<b>- 40,00</b>	<b>84 269,33</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter les résultats tels que constatés dans les comptes de gestion de l'exercice 2020 ;
- De constater que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs dudit exercice ;
- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable Public n'appellent aucune observation de sa part.

#### **4. COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020 – TOUS BUDGETS - APPROBATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T, les comptes administratifs de l'exercice 2020 sont présentés au vote du Conseil Communautaire. Ces comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

##### **1 – Budget principal**

En €	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice 2020	27 662 727,22	3 696 474,83
Dépenses de l'exercice 2020	27 387 811,76	2 278 966,93
<b>Résultats de l'exercice 2020</b>	<b>274 915,46</b>	<b>1 417 507,90</b>
Résultats de clôture 2019	6 518 635,25 (*)	- 2 397 769,04
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>4 395 781,67</b>	<b>- 980 261,14</b>
Restes à réaliser en dépenses	-----	629 961,43
Restes à réaliser en recettes	-----	661 105,00
<b>Résultat global (y compris restes à réaliser)</b>	<b>4 395 781,67</b>	<b>- 949 117,57</b>

(\*) affecté à l'investissement exercice 2020 pour 2 397 769,04 €

##### **2 – Budget annexe des zones d'activités**

En €	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice 2020	261 801,29	2 353 377,40
Dépenses de l'exercice 2020	666 496,59	2 615 777,23
<b>Résultats de l'exercice 2020</b>	<b>- 404 695,30</b>	<b>- 262 399,83</b>
Résultats de clôture 2019	406 711,18	406 399,09
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>2 015,88</b>	<b>143 999,26</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00
<b>Résultat global (y compris restes à réaliser)</b>	<b>2 015,88</b>	<b>143 999,26</b>

### 3 – Budget annexe de la Régie "Ostrevent Grand Réseau"

En €	Section d'exploitation	Section d'investissement
Recettes de l'exercice 2020	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice 2020	0,00	0,00
<b>Résultats de l'exercice 2020</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultats de clôture 2019	9 807,63	0,00
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>9 807,63</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00
<b>Résultat global (y compris restes à réaliser)</b>	<b>9 807,63</b>	<b>0,00</b>

### 4- Budgets annexes des lotissements

Emerchicourt "Chemin d'Azincourt"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	- 9 243,00	- 4 747,00	- 13 930,00
Fonctionnement	- 3,40	0,00	- 3,40
<b>TOTAL</b>	<b>- 9 246,40</b>	<b>- 4 747,00</b>	<b>- 13 933,40</b>

Somain-Fenain "Terroir des deux Villes"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	- 3 130,00	- 2 810,00	- 5 940,00
Fonctionnement	0,93	0,00	0,93
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 129,07</b>	<b>- 2 810,00</b>	<b>- 5 940,93</b>

Fenain "Cité du Rond Point"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	64 241,70	- 348,00	63 893,70
Fonctionnement	2,47	- 0,00	2,47
<b>TOTAL</b>	<b>64 244,17</b>	<b>- 348,00</b>	<b>63 896,17</b>

Monchecourt "Le Village"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	315 750,72	- 1 566,89	314 183,83
Fonctionnement	37,12	1 512,00	1 549,12
<b>TOTAL</b>	<b>315 787,84</b>	<b>- 54,89</b>	<b>315 732,95</b>

Bruille lez M. "Extension le Village"	Résultat clôture 2019 en €	Résultat exercice 2020 en €	Résultat clôture 2020 en €
Investissement	84 120,60	30,00	84 150,60
Fonctionnement	188,73	- 70,00	118,73
<b>TOTAL</b>	<b>84 309,33</b>	<b>- 40,00</b>	<b>84 269,33</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, hors de la présence de Monsieur Frédéric Delannoy, Président, les comptes administratifs de l'exercice 2020,
- D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2020 tels que résumés ci-avant.

## **5. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2020 AUX BUDGETS 2021**

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a procédé à la reprise anticipée et à l'affectation des résultats provisoires de l'exercice 2020 aux budgets primitifs de l'exercice 2021. Les résultats définitifs de l'exercice 2020 ayant été définitivement arrêtés dans le cadre du vote des comptes administratifs 2020, il convient désormais soit de confirmer les modalités de reprise et d'affectation des résultats telles qu'opérées précédemment, soit de les modifier si ces résultats s'avèrent différents de ceux estimés.

Au vu du résultat de l'exercice 2020 définitivement arrêté, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter ces résultats aux budgets 2021 dans les conditions suivantes :

### **1 – Budget principal :**

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 définitivement arrêtés sont identiques aux résultats estimés repris par anticipation au budget primitif 2021. Pour rappel, le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget annexe de la Régie Ostrevent Grand Réseau clôturé au 31 décembre 2020, soit 9 807,63 €, a été intégré au sein du résultat du budget principal repris par anticipation au budget primitif 2021, portant le montant de celui-ci de 4 395 781,67 € à 4 405 589,30 €.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer les modalités de reprise et d'affectation de ces résultats au budget primitif 2021 :

- Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement, soit - 980 261,14 €, est reporté en section d'investissement à la ligne D001 – Déficit d'investissement reporté - ;
- Les restes à réaliser de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 sont repris au budget primitif 2021 à hauteur de 629 961,43 € en dépenses et de 661 105,00 € en recettes ;
- Le résultat de clôture de l'exercice 2020 en section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation d'un montant de 949 117,57 € en section d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé – à la couverture du besoin de financement de cette section constitué du déficit d'investissement reporté (soit - 980 261,14 €) et de l'excédent des restes à réaliser (soit 31 143,57 €). Le solde disponible du résultat de clôture de l'exercice 2020, soit 3 456 471,73 €, est maintenu en section de fonctionnement à la ligne R002 – Excédent de fonctionnement reporté -.

### **2 – Budget annexe des zones d'activités :**

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 définitivement arrêtés étant strictement identiques aux résultats estimés repris par anticipation au budget primitif 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer leur reprise et leur affectation :

- En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2020 en section de fonctionnement, soit 2 015,88 €, est affecté en totalité en section de fonctionnement à la ligne R002 – excédent de fonctionnement reporté – du budget de l'exercice 2021.
- Reprise en excédent d'investissement reporté au budget de l'exercice 2021 du résultat de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020, soit 143 999,26 € (ligne R001 : excédent d'investissement reporté).

### **3 – Budgets annexes des lotissements :**

Pour ces budgets, il est rappelé qu'il ne peut y avoir d'affectation au compte 1068 du résultat de fonctionnement reporté. Dans ces conditions, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est systématiquement repris à la ligne 002 (en dépenses ou en recettes) au budget primitif 2021 sans que le Conseil Communautaire ne soit amené à délibérer. Il en est de même s'agissant du report à la ligne 001 de l'excédent ou du déficit de la section d'investissement.

A noter que les résultats de clôture de l'exercice 2020 définitivement arrêtés pour chaque budget, sont strictement identiques à ceux repris aux budgets de l'exercice 2021. Aucun ajustement ne s'avère donc nécessaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation et la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2020 aux budgets de l'exercice 2021 dans les conditions sus exposées.

## **6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2021**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2021 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES GENERALES	77 311 €	73	IMPOTS & TAXES	- 268 395 €
6042	Achat prestations de service	29 500 €	73111-020	Impôts directs locaux : CFE	-408 815 €
023	Gayant Expo : Animations ateliers et stands	27 500 €	73112-02	Cotisations sur la VAE	18 378 €
824	Médiation au service de la prévention de la délinquance	2 000 €	73113-020	Taxes sur les surfaces commerciales	-2 283 €
60623-023	Alimentation : Gayant Expo paniers garnis	800 €	73114-020	Imposition forfaitaire sur entrep Réseau	-32 691 €
60628-023	Autres fournitures non stockées : Gayant Expo peintures, divers	800 €	7331-812	Taxes d'enlèvement ordures ménagères	-515 €
60632-023	Fournit.de petit équipement : Gayant Expo	600 €	7382-020	Fraction de TVA	157 531 €
6135-023	Locations mobilières : Gayant expo location matériel	500 €			
6188	Autres Frais divers	510 €	74	<b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>	<b>693 187 €</b>
023	Gayant Expo : Divers frais	450 €	74124-020	Dotation d'intercommunalité	1 424 €
70	Adhésion association des communes minières	60 €	74126-020	Dotation compensation Groupement de communes	-2 085 €
6132-020	Conv.occupation dom public fluvial par install.de télécommunications : Facture de 2020	8 251 €	74834-020	Allocations compensatrices CFE-TFB	693 848 €
6226-023	Honoraires : Gayant Expo Honoraires : Huissiers concours	150 €			
			77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 €</b>
6231-023	Annonces & insertions : Gayant expo	1 000 €	775	Produits des cessions	-2 500 €
6232-023	Fêtes & Cérémonies : Gayant expo traiteurs- Cocktail- Carré brasserie	5 000 €	7718	Autres produits exceptionnels	2 500 €
6233-023	Foires & Expositions : Gayant expo emplacement	27 000 €	7788	Monchecourt « Le Village » - Vente à l'euro symbolique	1 €
6236-023	Catalogues & imprimés : Gayant Expo	2 500 €			
6261-023	Affranchissement : Gayant Expo	700 €	78	<b>REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>96 276 €</b>
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>71 606 €</b>	7815-020	Reprises sur provisions pour risques et charges	71 606 €
64118-810	Indemnisation Agent	71 606 €	7817-020	Reprise sur provisions pour créances douteuses	24 670 €
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>17 954 €</b>			
6541-020	Admissions en non-valeur	24 078 €			
6542-020	Créances éteintes	592 €			
65541-020	Adhésion SCOT	23 383 €			
6558-830	Participation au SMAPI	-30 200 €			
6558-020	Syndicat Mixte Pole Métropolitain Artois Douaisis	101 €			

<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>333 121 €</b>			
022-01	Dépenses imprévues	333 121 €			
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 077 €</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>521 069 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>521 069 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>20 777 €</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>21 077 €</b>
2111-020	Monchecourt « Le Village » - Régul. Vente Habitat du Nord	17 777 €			
2188-020-501	Autres immobilisations corporelles	3 000 €			
	(GAYANT EXPO achat tableau interactif)				
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>300 €</b>			
45810895-020	Travaux Centre scientifique de l'énergie CHM	300 €			
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>17 777 €</b>	<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>17 777 €</b>
204422-01	Monchecourt « Le Village » - Régul. Vente Habitat du Nord	17 777 €	2111-01	Monchecourt « Le Village » - Régul. Vente Habitat du Nord	17 777 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38 854 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>38 854 €</b>

**Section de fonctionnement :**

**521 069,00 €**

En dépenses, sont prévus :

- Au chapitre 11 :
  - L'inscription des crédits nécessaires à la participation de Cœur d'Ostrevent à la Foire Expo de Douai pour un montant total de 67 000,00 €.
  - L'inscription de 2 000,00 € de crédits supplémentaires pour la prévention de la délinquance (14 000,00 € inscrits au BP 2021).
  - L'ajustement de la cotisation due à l'Association des Communes Minières à hauteur de 60,00 €.
  - Le règlement de la redevance d'occupation du domaine public fluvial due à VNF au titre de l'exercice 2020 à hauteur de 8 251,00 €.
- Au chapitre 12 :
  - L'indemnisation d'un agent au titre du protocole d'accord transactionnel mettant un terme aux différents contentieux en cours pour 71 606,00 €.
- Au chapitre 65 :
  - L'admission en non-valeur et en créances éteintes de diverses créances irrécouvrables pour 24 670,00,00 €.
  - L'ajustement des participations dues au SCOT du Grand Douais (+ 23 383,00 €), au SMAPI (- 30 200,00 €) et au Pôle Métropolitain Artois-Douais (+ 101,00 €).

- Ligne 022 :
  - Ouverture d'une ligne pour dépenses imprévues pour 333 121 €.

En recettes, sont prévus :

- Au chapitre 73 :
  - L'ajustement du produit des impôts et taxes au vu des notifications reçues de la part de l'Etat pour - 268 395,00 €.
- Au chapitre 74 :
  - L'ajustement du montant des dotations et participation au vu des notifications reçues de la part de l'Etat pour 693 187 €.
- Au chapitre 77 :
  - La réimputation comptable de produits exceptionnels.
  - L'encaissement du produit de la vente de diverses parcelles du lotissement « Le Village » à Monchecourt à Habitat du Nord pour 1,00 €.
- Au chapitre 78 :
  - La reprise sur provisions constituées pour créances douteuses pour 24 670,00 € et pour risques de contentieux pour 71 606,00 €.

**Section d'investissement :**

**38 854,00 €**

- En dépenses, sont prévus :
  - Les écritures de régularisation de la vente de diverses parcelles du lotissement « Le Village » à Monchecourt à Habitat du Nord pour 17 777,00 € aux articles 2111-01 et 204422-01.
  - L'achat d'un tableau interactif pour le stand de Cœur d'Ostrevent à la Foire Expo de Douai pour 3 000,00 €.
  - Un complément de crédits de 300,00 € pour solder les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Centre Historique Minier.
- En recettes, la section d'investissement est équilibrée par un virement de 21 077,00 € € de la section de fonctionnement. A l'article 2111-01 sont prévues les écritures de régularisation de la cession de parcelles à Habitat du Nord (Lotissement « Le Village » à Monchecourt).

**7. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE VILLAGE » A MONCHECOURT 2021 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

L'opération de lotissement « Le Village » à Monchecourt est actuellement en phase de commercialisation. Le budget primitif 2021 de cette opération, voté le 8 avril 2021, a prévu les crédits correspondants à la vente de six lots et à la passation des écritures de stocks générées par ces ventes.

Il s'avère que cinq autres lots sont sur le point d'être vendus (compromis de vente signés). Dans ces conditions, les crédits correspondants au produit de ces nouvelles cessions, ceux nécessaires au financement des dépenses à réaliser en lien avec ces cessions et à la passation des écritures de stocks qu'elles génèrent doivent être inscrits au budget de l'opération dans le cadre d'une décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'opération de lotissement « Le Village » à Monchecourt de l'exercice 2021, telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre et article	Intitulé	Montant en €	Chapitre et article	Intitulé	Montant en €
011	Charges à caractère général	11 320,00	70	Produits services, domaine et ventes diverses	170 945,00

608	Frais sur terrains en cours	11 320,00	7015	Vente de terrains aménagés	170 945,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>170 945,00</b>	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>11 320,00</b>
71355	Variations stocks terrains aménagés	170 945,00	7133	Variation en cours de production de biens	11320,00
<b>TOTAL</b>		<b>182 265,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>182 265,00</b>

En section de fonctionnement, cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 182 265,00 €.

- Est prévue en dépenses une enveloppe de crédits de 11 320,00 € à l'article 608 nécessaire au règlement des frais de gestion au budget principal pour 8 600,00 € et à la pose de bornes sur les terrains vendus pour 2 720,00 € - Les crédits inscrits à la ligne 042 pour 170 945,00 € permettront la passation des écritures de stocks liées à ces nouvelles ventes de terrains.
- Est prévu en recettes au chapitre 70, le produit de la vente des cinq lots supplémentaires pour 170 945,00 € - Les crédits inscrits à la ligne 042 pour 11 320,00 € permettront la passation des écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre et article	Intitulé	Montant en €	Chapitre et article	Intitulé	Montant en €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>159 625,00</b>	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>170 945,00</b>
168751	GFP de rattachement	159 625,00	3555	Terrains aménagés	170 945,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>11 320,00</b>			
3355	Variations stocks terrains aménagés	11 320,00			
<b>TOTAL</b>		<b>170 945,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>170 945,00</b>

En section d'investissement, cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 170 945,00 €.

- Est prévu en dépenses le remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal pour 159 625,00 € - Les crédits inscrits à la ligne 040 permettront la passation des écritures de stock.
- En recettes, les crédits inscrits à la ligne 040 pour 170 945,00 € permettront la passation des écritures de stocks.

#### **8. REPRISE SUR PROVISION CONSTITUEE POUR CREANCES DOUTEUSES**

Par délibération du 10 juin 2021, le Bureau Communautaire a décidé d'admettre en non-valeur diverses créances irrécouvrables pour un montant total de 24 077,62 € et de constater en créance éteinte une créance d'un montant de 591,55 € suite à une décision d'effacement de dette prononcée par la commission de surendettement des particuliers.

Il est rappelé que par mesure de prudence, une provision pour créances douteuses a été constituée au budget principal. Cette provision doit donc être reprise pour compenser intégralement la charge résultant de l'annulation totale ou partielle des titres de recettes correspondant à ces créances irrécouvrables.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder à une reprise de la provision constituée pour créances douteuses à hauteur de 24 669,17 € pour compenser intégralement la charge résultant de ces admissions en non-valeur et constatation en créance éteinte de diverses créances irrécouvrables ;
- D'imputer les charges et produit correspondant au budget principal 2021 dans le cadre de la décision modificative n° 1.

## **9. REPRISE SUR PROVISION CONSTITUEE POUR LITIGES ET CONTENTIEUX**

Un protocole d'accord transactionnel a été conclu avec un agent communautaire permettant un règlement amiable du litige qui l'oppose à Cœur d'Ostrevent. Ce protocole fixe le montant des sommes dues à cet agent à 71 606,00 €.

Le Conseil Communautaire a, par délibérations successives, constitué une provision au titre des divers contentieux auxquels Cœur d'Ostrevent est exposé. Il convient, dès lors, de procéder à une reprise partielle de cette provision permettant de compenser intégralement la charge résultant de la mise en œuvre de ce protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise sur provision pour litiges et contentieux d'un montant de 71 606,00 € au budget principal 2021 – article 7815 -.

## **10. BUDGET PRINCIPAL – CORRECTION D'UNE ERREUR SUR EXERCICES ANTERIEURS CONCERNANT L'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Cœur d'Ostrevent bénéficie d'une subvention de la part du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux sur le tracé de l'extension de la ligne A du TCSP sur son territoire. Cette subvention est versée au fur et à mesure de l'extension et du paiement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SMTD.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2018, une partie de cette subvention, d'un montant de 2 293 176,93 €, a été amortie sur une durée de 50 ans au titre des années 2019 et 2020. Ainsi, la valeur nette comptable de cette subvention inscrite à l'inventaire sous le n° 2016-21538-89 s'élève à 2 201 449,95 € au 31/12/2020 ( $2\,293\,176,93\text{ €} - [(2\,293\,176,93\text{ €} / 50) \times 2]$ ).

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la durée d'amortissement de cette subvention a été ramenée à 30 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En application de cette nouvelle durée d'amortissement, la valeur nette comptable de cette subvention aurait dû s'élever à 2 140 298,47 € au 31/12/2020 ( $2\,293\,176,93\text{ €} - [(2\,293\,176,93\text{ €} / 30) \times 2]$ ).

Il en résulte ainsi un « sous-amortissement » de ce bien de 61 151,38 € ( $2\,140\,298,47\text{ €} - 2\,201\,449,85\text{ €}$ ) qu'il convient de régulariser via la procédure de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De régulariser le sous-amortissement de la subvention précitée via la procédure de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,
- D'autoriser, à cet effet, la passation des écritures suivantes :
  - Débit du compte 1068 et crédit au compte 21538 pour un même montant de 61 151,38 €.
  - Débit du compte 21538 et crédit au compte 1068 pour un même montant de 61 151,38 €.

Il est rappelé que ces écritures d'ordre non budgétaires sont neutres sur le résultat de l'exercice.

## **11. OPERATION DE LOTISSEMENT « LE VILLAGE A MONCHECOURT » - REGULARISATION DES ECRITURES DE CESSION A LA SOCIETE HABITAT DU NORD DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE**

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Communautaire a décidé la cession à l'euro symbolique, à la Société Habitat du Nord, des parcelles cadastrées section AL n° 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226, 239 et 264 d'une superficie totale de 4 821 m<sup>2</sup> incluses dans le périmètre de l'opération de lotissement « Le Village » à Monchecourt. Cet euro a été versé par l'acquéreur et encaissé sur compte d'attente par le Comptable Public le 17 janvier 2014.

La valeur vénale des parcelles cédées ayant enfin pu être déterminée, il convient désormais de passer sur le budget annexe du lotissement concerné et sur le budget principal les écritures particulièrement complexes engendrées par cette cession.

L'expertise de la Direction Régionale des Finances Publiques a été sollicitée. La passation des écritures suivantes est préconisée, lesquelles doivent préalablement être actées par délibération du Conseil Communautaire.

### **Au titre du budget annexe de l'opération de lotissement « Monchecourt – Le Village »**

- Sortie des parcelles des stocks (opérations d'ordre budgétaires 042/040 : Emissions d'un mandat au compte 71355 (section de fonctionnement) et d'un titre au compte 3555 (section d'investissement) pour un montant de 17 776,08 € correspondant à la valeur initiale des parcelles ;
- Vente des parcelles (opération réelle) : Emission d'un titre au compte 7015 pour un montant de 17 776,08 €.

### **Au titre du budget principal**

- Acquisition des parcelles du budget annexe (opération réelle) : Emission d'un mandat au compte 2111 (section d'investissement) pour 17 776,08 € ;
- Vente des parcelles à Habitat du Nord (opération réelle) : Emission d'un titre au compte 7788 (section de fonctionnement) pour 1,00 € ;
- Versement de la subvention d'équipement correspondant à cette cession au budget annexe (opération d'ordre) : Emission d'un mandat au compte 204422 (ligne 041) pour 17 776,08 € ;
- Sortie des parcelles du patrimoine (opération d'ordre) : Emission d'un titre au compte 2111 (ligne 041) pour 17 776,08 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter les écritures de cession telles que décrites ci-avant ;
- D'approuver le versement par le budget principal au budget annexe de l'opération de lotissement « Le Village » à Monchecourt d'une subvention d'équipement en nature d'un montant de 17 776,08 € en contrepartie de la cession de diverses parcelles du lotissement à la Société Habitat du Nord à l'euro symbolique.

### **12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT**

Dans le cadre du projet stratégique de Voies navigables de France 2015-2020, la Scarpe aval n'est plus reconnue comme cours d'eau économique mais représente un intérêt touristique, hydraulique et environnemental.

La communauté de communes Cœur d'Ostrevent, le Parc naturel régional Scarpe Escaut et les VNF conscients de l'intérêt de maintenir l'attractivité touristique de la liaison, ont décidé d'engager une démarche de concertation afin de dégager une vision d'ensemble et d'avenir pour cette voie d'eau.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une charte, qui formalise les intentions des parties signataires vis-à-vis d'un développement touristique cohérent à l'échelle de la Scarpe aval, pour les années 2019 à 2025.

Dans ce cadre, la convention d'occupation a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent à occuper une partie du domaine public fluvial afin d'aménager et d'exploiter un parcours nautique de canoë kayak et autres engins de plaisance sur la Scarpe aval sur les communes de Vred, Marchiennes, Wandignies Hamage et Warlaing.

Les VNF mettent à disposition les aménagements suivants :

- Maintien d'une descente à l'eau de dimensions 8 m x 4 m soit 32 m<sup>2</sup> réservée à la mise à l'eau des menues embarcations motorisées accompagnant les canoës lors de festivités,
- Maintien d'un ponton flottant de 12m x 2m soit 24 m<sup>2</sup>.

Nouvelles installations :

- 3 pontons : 3 x (6x2) soit 36m<sup>2</sup>
- 3 catways : soit 9,31m<sup>2</sup>
- 3 passerelles : soit 6,93m<sup>2</sup>

Soit une surface totale occupée de 108,24m<sup>2</sup>.

La présente convention, consentie pour une durée de 8 années prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle prend donc fin le 31 décembre 2028 ; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

En contrepartie, Cœur d'Ostrevent s'engage à verser au comptable principal de VNF une redevance de base annuelle d'un montant de 626,11 € qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec les VNF,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle d'occupation dus à VNF sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

### **13. ADHESION A L'ASSOCIATION ADOPTA « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT OPERATIONNEL ET LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES » EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES**

Adopta est une association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Grâce à un retour d'expérience de plus de 20 ans, l'ADOPTA est en mesure d'appuyer les collectivités aussi bien sur le plan technique que pour relever les défis d'organisation face à ce changement d'approche dans la gestion du pluvial.

En devenant adhérent de l'ADOPTA, Cœur d'Ostrevent a la possibilité d'intégrer un nouveau réseau de professionnels avec lesquels il est possible d'échanger, de participer aux différentes activités de l'association de rester informé des différentes manifestations autour de la gestion durable des eaux pluviales et enfin de disposer de l'ensemble des documents produits par l'ADOPTA.

La cotisation annuelle est de 350 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à l' « Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives » (ADOPTA) en matière d'eaux pluviales à compter de l'exercice 2021 dans les conditions sus-exposées.

Les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

### **14. AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA TOURBIERE DE MARCHIENNES**

Située sur une quarantaine d'hectares du territoire communal, la grande tourbière de Marchiennes est un site exceptionnel qui doit bénéficier bientôt d'une protection renforcée.

Un projet de classement du site en réserve naturelle nationale est porté par le Département du Nord de concert avec le Conservatoire des Espaces Naturels et les équipes techniques et politiques du Parc naturel régional Scarpe-Escout. Celles-ci ont effectué un travail concerté remarquable avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le but d'aboutir à une stratégie de protection intégrée et pérenne du site. Le classement serait une belle reconnaissance pour le territoire du Cœur d'Ostrevent en parallèle de la reconnaissance de la vallée de la Scarpe reconnue « zone humide d'importance internationale » au titre de la Convention de Ramsar.

Le classement et la protection forte de cette tourbière, dont la richesse exceptionnelle justifie pleinement ce statut national, répond à de nombreux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval. Comme de nombreuses autres zones humides du territoire de Cœur d'Ostrevent (Tourbières de Vred, Pré des Nonettes, site des Fiantons, Forêt de Marchiennes...), les tourbières remplissent de nombreuses fonctions, mais le stockage de Carbone, et donc la limitation des émissions de CO2 et des changements climatiques, leur sont spécifiquement attribués.

Au-delà de protéger, connaître, et gérer cette pépite environnementale, le statut de Réserve naturelle nationale est un atout pour renforcer la trame verte et bleue territoriale mais aussi la stratégie de développement touristique portée par la communauté de communes Cœur d'Ostrevent qui valorise la découverte des richesses patrimoniales par le biais des modes de déplacements doux.

Ce classement permettra également, par le biais d'aménagements qualitatifs, de mieux faire découvrir ce réservoir de biodiversité. La reconnaissance en RNN est enfin une belle opportunité de développer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, contribuant ainsi à construire chez les habitants comme les excursionnistes à une véritable conscience de la protection de l'environnement et permettant de travailler collectivement à la protection de ce patrimoine naturel d'exception.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le projet de classement de la tourbière de Marchiennes en Réserve Naturelle Nationale.

### **15. RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA BASE DE LOISIRS « LES ARGALLES » A RIEULAY DANS LE CADRE DES COMPETENCES « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » ET « REALISATION DES OPERATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS TRAMES VERTE ET BLEUE TERRITORIALES MISSION BASSIN MINIER »**

Le terroir des Argales situé sur les communes de Pecquencourt et Rieulay est le plus grand du Nord – Pas-de-Calais par sa superficie. Il a fait l'objet, depuis une vingtaine d'années, d'un aménagement progressif mené de manière partenariale et conjointe par les communes, l'exploitant, l'Etablissement Public Foncier et le Département du Nord.

Il relève du réseau des sites miniers inscrits au titre des paysages culturels évolutifs de l'UNESCO. Il s'affiche comme un site exemplaire au titre de la trame verte où se côtoient désormais la protection de la biodiversité et l'accès à des loisirs de pleine nature. Le Département du Nord en a fait l'un de ses fleurons en matière d'espaces naturels sensibles, une réserve ornithologique privilégiée.

Fort de son histoire et de ses paysages si particuliers, le site accueille chaque année environ 200 000 visiteurs. Longtemps conçu comme une base de loisirs de proximité, le terril des Argales est ainsi devenu progressivement une destination « Sport et nature » reconnue, dont l'aire de rayonnement dépasse très largement le seul cadre local.

Pour autant, ce site dispose d'un potentiel largement sous exploité qui résulte notamment de son trop faible niveau d'équipement.

Conscients de cette lacune et de l'attrait grandissant du site auprès des visiteurs, Cœur d'Ostrevent, le Département du Nord et les partenaires souhaitent franchir un cap dans le rayonnement du terril et de la base de loisirs « Les Argales » à Rieulay, en améliorant les conditions d'accueil du public et en développant l'offre de services proposée sur le site. L'objectif est de tendre vers la création d'une station sports et nature sur le site.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de la base de loisirs « Les Argales » à Rieulay permettrait d'aménager, de manière cohérente, ce site de la trame verte communautaire et du Bassin Minier.

Elle s'inscrirait dans la stratégie retenue par le Conseil Communautaire, visant d'une part à faire de Cœur d'Ostrevent un territoire touristique organisé autour de la thématique du Bassin Minier et de l'expérience sport et nature appellations reconnues, promues et donc porteuses, et d'autre part, d'organiser la découverte du territoire autour de trois pôles majeurs et complémentaires :

- Le site des Argales,
- La Forêt de Marchiennes,
- Le Centre Historique Minier.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent exercés au niveau communal.

Il est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire (en référence à l'effectif total du Conseil Communautaire et non en fonction du nombre d'élus présents ou représentés en séance).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la base de loisirs « Les Argales » à Rieulay au titre de l'exercice des compétences statutaires « Protection et mise en valeur de l'environnement » et « Réalisation des opérations de mise en œuvre des schémas de trames verte et bleue territoriales et Mission Bassin Minier »,
- De s'engager à définir les contours précis des compétences à exercer respectivement par Cœur d'Ostrevent et par la commune de Rieulay dans le cadre d'une prochaine délibération à l'échéance du 31 décembre 2021 au vu des résultats d'une étude diligentée à cet effet.

## **16. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS**

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication qui lui est faite de ce rapport annuel.

## **17. ADHESION DE LA CCPS A LA COMPETENCE « GESTION DE LA FONCTION TRI – CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUE DES COLLECTES SELECTIVES » DU SIAVED**

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, le SIAVED est devenu un syndicat mixte fermé à la carte, disposant des compétence suivante :

- 1) Compétence principale : « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (à l'exception de la gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issues des collectes sélectives)

Les collectivités adhérents transférant au SIAVED cette compétence principale sont :

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)

- 2) 2<sup>ème</sup> groupe de compétences : « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issues des collectes sélectives » comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.

Les collectivités adhérents transférant au SIAVED cette compétence principale sont :

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)

- 3) 3<sup>ème</sup> groupe de compétence : « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Les collectivités adhérents transférant au SIAVED cette compétence principale sont :

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) ayant participé d'une part à l'étude de faisabilité et d'opportunité de la création d'un nouvel équipement permettant d'accueillir les collectes sélectives avec extension des consignes de tri, et d'autre part au groupement de commandes pour la passation d'un marché de conception-réalisation-exploitation et maintenance de cet équipement, a décidé, par délibération en date du 9 février 2021, de solliciter son adhésion au SIAVED pour le deuxième groupe de compétences (gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issues des collectes sélectives).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au deuxième groupe de compétences « gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » du SIAVED,
- D'approuver la modification des statuts du SIAVED en y intégrant la CCPS en qualité de collectivité adhérente.

## **18. EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A L'HORIZON 2022-2023 (CONTRAT CITEO)**

Afin d'améliorer les performances de tri, Citeo, l'éco-organisme en charge d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur ; a pour objectif d'atteindre :

- 75% de recyclage pour les emballages en plastique
- 65% de recyclage pour les papiers

Pour ce faire, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'extension des consignes de tri des emballages en plastique à l'ensemble du territoire français.

Pour bénéficier de l'ensemble des soutiens de Citeo relatifs à l'extension des consignes de tri, il convient de répondre à un appel à projet lancé par l'éco-organisme. Le dossier de candidature comprend notamment :

- Le descriptif détaillé du projet,
- Le plan de communication envisagé,
- Le planning de mise en œuvre,
- Les modalités d'adaptation du code couleur des contenants conformément au référentiel ADEME.

Le démarrage effectif de l'extension des consignes de tri est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date à laquelle le futur centre de tri du SIAVED, d'ores et déjà retenu par Citeo lors d'un précédent appel à projet, sera opérationnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique sur le territoire communautaire,
- D'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de Citeo (phase 4),
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

## **19. LOTISSEMENT « LE VILLAGE » A MONCHECOURT – CESSIION DE FONCIER**

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, au titre de l'opération de lotissement « Le Village » à Monchecourt, a délibéré le 17 octobre 2018 pour céder à Maisons & Cités les lots 28-29-30-31-32-33-34-35 cadastrés section AL n° 242-243-244-245-260-261-262-263, d'une superficie totale de 2 580 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 15 000 € HT/lot - soit 120 000 € HT - et conformément à l'avis des Domaines, afin de réaliser un programme de 8 logements en accession à la propriété sous forme de PSLA (prêt social location-accession).

Le bailleur a sollicité Cœur d'Ostrevent et la commune, qui ont donné leur accord, pour transformer la destination de ce programme en 8 logements locatifs sociaux sous forme de PLS (prêt locatif social), les conditions de cession restant à l'identique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération du 17 octobre 2018,
- De céder à Maisons & Cités les lots 28-29-30-31-32-33-34-35 cadastrés section AL n° 242-243-244-245-260-261-262-263, d'une superficie totale de 2 580 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 15 000 € HT/lot, soit 120 000 € HT, afin de réaliser un programme de 8 logements locatifs sociaux sous forme de PLS,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents inhérents à cette transaction et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20. MISSION BASSIN MINIER – CONVENTION FINANCIERE 2021**

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 15 décembre 1998 a décidé la création de la Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais, concrétisant la volonté des partenaires locaux de doter les territoires de l'ancien bassin minier de moyens accrus pour leur aménagement et leur développement socio-économique.

Depuis l'année 2000, année d'installation de la Mission Bassin Minier, l'association porte une dynamique d'aménagement et de développement durables au bénéfice des territoires qui la composent.

Son action se décline autour d'un certain nombre d'objectifs opérationnels s'appuyant sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.
- Contribuer à la mise en œuvre de l'« *Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier* ».
- Participer à la dynamique et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent est partenaire de la Mission Bassin Minier, depuis son installation, et participe à son fonctionnement.

Au titre de 2021, la participation financière communautaire est de 26 200 €. Elle est à verser sur la base d'une convention financière entre les 2 parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser à la Mission Bassin Minier, pour l'année 2021, sur la base d'une convention financière, une participation financière d'un montant de 26 200 € sur les crédits ouverts au budget à cet effet,
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2131-11 du C.G.C.T, Messieurs Joël Pierrache et Marc Delecluse représentants de Cœur d'Ostrevent au sein du Conseil d'Administration de cette association n'ont pas pris part au vote.

## **21. PERMIS DE LOUER / PERMIS DE DIVISER – PRINCIPE D'ENGAGEMENT DE CŒUR D'OSTREVENT**

Le parc privé loge sur le territoire communautaire plus de 5 000 locataires qui se concentrent principalement sur quelques communes (Aniche, Marchiennes, Somain...). Par ailleurs, il est fait état sur Cœur d'Ostrevent d'un parc privé potentiellement indigne (PPPI) de plus de 2 000 logements. Enfin, le niveau de loyer est élevé dans le parc

locatif privé. Pour autant, au vu de l'offre locative sociale et du niveau de ressources des locataires, il joue un rôle social de fait.

L'intervention sur l'habitat privé ancien est une volonté forte et ancienne de Cœur d'Ostrevent qui s'est traduite par la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actions et de dispositifs : MOUS Habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général « Habitat Durable »...

La mise en œuvre du dispositif « Permis de louer et de diviser » sur le territoire communautaire viendrait compléter l'outillage et l'action de la Collectivité sur le sujet.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du PLH communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 2 « *Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants* » - Orientation - d « *Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé* » et Orientation - **Action 8 « Lutter contre l'habitat indigne »**.

Dans le cadre de l'autorisation préalable à la mise en location (« Permis de louer »), le bailleur ou le gestionnaire immobilier, sur un périmètre donné, doit effectuer cette procédure préalablement à la mise en location (1<sup>ère</sup> location ou changement de locataire).

Dans le cadre de l'autorisation préalable à la division (« Permis de diviser »), le bailleur ou le gestionnaire immobilier, sur un périmètre donné, doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation de travaux de division.

Ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé a pour plus-value :

- De stopper la densification abusive.
- D'assurer un logement digne aux locataires.
- De lutter contre les marchands de sommeil.
- D'améliorer la qualité du patrimoine immobilier.
- De conforter l'attractivité du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe d'engagement de la mise en œuvre du dispositif « Permis de louer et de diviser » sur le territoire communautaire.

## **22. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE**

Dans le cadre de ses compétences Développement Economique, Aménagement de l'espace, Environnement, Développement de l'Agriculture..., Cœur d'Ostrevent doit s'appuyer sur une politique foncière pour mener l'ensemble de ses projets (connaissance fine du foncier, du tissu local des exploitations agricoles et des agriculteurs, constitution de réserves foncières...).

Cœur d'Ostrevent avait déjà sollicité la SAFER pour l'accompagner dans ses démarches.

Une convention d'intervention foncière entre Cœur d'Ostrevent et la SAFER Flandres-Artois (devenue Hauts-de-France) avait été signée le 17/11/2014 pour une durée de 5 années. D'autre part, une convention opérationnelle signée en 2016 a permis à la SAFER d'assister Cœur d'Ostrevent dans la maîtrise foncière de son projet d'extension de la ZAC de la renaissance à Somain.

Cœur d'Ostrevent souhaite aujourd'hui poursuivre ce partenariat, dans le cadre de l'aménagement de son territoire, sur l'ensemble de ses projets fonciers (économique, environnement, ...).

Elle souhaite que la SAFER l'accompagne dans la mise en œuvre foncière de ces différents projets, en prenant en compte le développement des exploitations agricoles, le maintien de leur structure foncière agricole, ainsi que la protection des espaces naturels et ruraux.

Pour rappel, la SAFER assure une mission de service public consistant à :

- Favoriser l'installation, le maintien et la consolidation des exploitations agricoles,
- Concourir à la diversité des paysages et à la protection des ressources naturelles,
- Contribuer au développement local des territoires,
- Assurer la transparence des marchés fonciers ruraux.

Le projet de convention cadre établi entre Cœur d'Ostrevent et la SAFER vise à :

- Assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur le territoire communautaire,
- Lui apporter son concours technique pour la maîtrise foncière de ses projets, notamment :

- ✓ En réalisant des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
- ✓ En négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers.

L'implication de la SAFER dans cette mission de concours technique (négociation et étude agricole foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.

- Constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire, consommateurs d'espace, ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales, liées aux projets de la Communauté de Communes (Zones humides par exemple).

Les réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la SAFER avec un préfinancement effectué par la Communauté de Communes qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations.

- Assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par la Communauté de Communes jusqu'à leur utilisation effective.

Les modalités financières des réserves foncières compensatoires sont présentées dans la convention jointe (rémunération de la SAFER, frais de gestion temporaires annuels, calcul de la valeur d'attribution du bien, garantie de bonne fin).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans un partenariat avec la SAFER HAUTS-DE-FRANCE pour une durée de 5 années afin d'accompagner Cœur d'Ostrevent dans la mise en œuvre de sa politique foncière,
- D'engager une démarche d'observation du foncier afin de suivre le marché foncier agricole, ses dynamiques et les transactions foncières. Le coût annuel est de 2 200,00 HT/an,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le Président à signer les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre d'une politique foncière dans le cadre de cette convention, de permettre la mise en réserve foncière de biens et de prévoir une inscription de crédits suffisants au budget le temps du conventionnement.

### **23. DEMANDE D'AVENANT AU DOSSIER « MEDIATION EMPLOI DE PROXIMITE » AUPRES DU FOND SOCIAL EUROPEEN (FSE)**

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a déposé pour l'exercice 2020 une demande de subvention FSE pour le financement de l'action « Médiation Emploi de Proximité ». Ce financement visait le renforcement du projet expérimenté en 2019 par le service Emploi Formation Insertion dans le cadre de la programmation Politique de la Ville.

Il visait à développer l'intervention de la collectivité sur les champs suivants :

- Identification des publics demandeurs d'emploi notamment via une présence de proximité (permanences de proximité) régulière dans les communes et les quartiers de la collectivité,
- Accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi volontaires,
- Mise en œuvre d'actions de remobilisation et de levée des freins périphériques,
- Préparation à l'emploi via le déploiement d'actions collectives ou individuelles spécifiques de sensibilisation, découverte métiers ou formation.

Un avis favorable a été obtenu par les services du FSE pour un soutien financier de 62 400 € sur un montant total de 115 820 €, soit 53,88% d'intervention du FSE.

La situation sanitaire liée au COVID et les mesures restrictives imposées en 2020 n'ont pas permis la réalisation de l'ensemble des actions, et donc des dépenses initialement prévues dans le projet.

A ce titre, et en l'absence de nouvelles programmations FSE pour l'exercice 2021, il a été possible de revoir, avec les services du FSE, le budget de l'action 2020 (non modifié dans son contenu) en vue de solliciter un avenant permettant de terminer l'action sur l'exercice 2021.

Dans ce cadre, l'action initiale sur une année (2020) avec un budget de 115 820 € devient une action sur deux années (2020 et 2021) avec un budget global de 142 707,30 €. La sollicitation du FSE n'est plus alors de 62 400 € sur un an mais de 77 021,30 € sur deux ans, soit une intervention du FSE à hauteur de 53,97% du budget total de l'action.

Les contreparties financières pour les 2 années sont réparties comme suit :

- 15 420 € pris en charge par l'Etat dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2020,
- 22 000 € pris en charge par la Région dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2020,
- 6 266 € pris en charge par le Département dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion,

soit une mobilisation de contreparties s'élevant à 43 686 € et 30,61% du montant total de l'action.

La part de Cœur d'Ostrevent (valorisation de coûts de personnels) s'élève à 22 000 € pour les 2 années, soit 15,42 % du coût total de l'action.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la demande d'avenant auprès du FSE pour l'exercice 2021,
- D'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter la demande d'avenant,
- D'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **24. CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE « AUTOUR DU LOUVRE-LENS »**

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, la Région a engagé une démarche de mise en convergence des territoires considérant le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.

Pour ce faire, le principe de Contrat de Rayonnement Touristique a été créé. Il vise à identifier des orientations partagées et à mettre en œuvre un plan d'actions opérationnel pluriannuel.

A ce titre, la destination « Autour du Louvre-Lens » a été retenue pour ce contrat échelonné de 2021 à 2022. Il regroupe 7 EPCI et 6 offices de tourisme afin de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France et Pas-de-Calais Tourisme, via la Mission Louvre-Lens Tourisme, ont rencontré les acteurs touristiques des territoires de la destination ALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Communauté d'Agglomération Artois Lys Romane, Communauté d'Agglomération du Douaisis, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le Comité Régional du Tourisme des Hauts-de-France et les Offices de Tourisme et du Patrimoine des territoires pré-cités) afin de co-construire le projet de Contrat de Rayonnement Touristique.

Le Contrat de Rayonnement Touristique, présenté aux élus de Cœur d'Ostrevent et de l'Office de Tourisme, sera signé par l'ensemble des partenaires touristiques et institutionnels.

Coordonné par Pas-de-Calais Tourisme via la Mission Louvre-Lens Tourisme, le Contrat de Rayonnement Touristique « Autour du Louvre-Lens » s'articule autour de 6 enjeux stratégiques, repris ci-dessous, dans lesquels les partenaires touristiques, en tant que maître d'ouvrage, porteront des actions de développement touristique.

1. Accélérer la mise en tourisme de la destination,
2. Attirer l'investissement privé, développer la créativité et l'esprit d'entreprendre,
3. Affirmer la stratégie événementielle comme politique d'attractivité des territoires,
4. Déployer un plan de qualification des accueillants,
5. Promouvoir l'offre sur les marchés cibles,
6. Créer un observatoire Autour du Louvre-Lens sur des indicateurs clés.

Ces enjeux seront déclinés dans des actions qui feront l'objet d'une nouvelle délibération dès que Cœur d'Ostrevent sera identifié comme maître d'ouvrage et/ou partenaire financier à une opération d'investissement ou de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer le Contrat de Rayonnement Touristique « ALL » avec le Conseil Régional Hauts-de-France, Pas-de-Calais Tourisme et les autres partenaires ;
- D'autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Affiché le 22 juin 2021

Lewarde, le 22 juin 2021

Le Président

Frédéric DELANNOY